

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le premier avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Cindy GREDER, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Jérôme SITTER, Séverine VETTER (à partir de 18h45), Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Denise HECHT a donné procuration à Christèle WILLER
Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Denis HUTTENSCHMITT
Séverine VETTER a donné procuration à Estelle KROPP

SECRETAIRE DE SEANCE : Jonathan WILLER, adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022
2. AFFAIRES GENERALES
3. SLA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
6. COMPTE DE GESTION 2021
7. AFFECTATION DU RESULTAT 2021
8. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
9. TAXES LOCALES 2022
10. BUDGET PRIMITIF 2022
11. PERISCOLAIRE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- ✓ de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- ✓ de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- ✓ **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- ✓ **d'autoriser Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

3. SLA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F

Mme le Maire fait savoir qu'une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celles précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre. Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de

logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Après avis favorable du Bureau, il est proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat. Mme M. ROUAULT représentera Buschwiller au sein de ce comité.

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, s'articule comme suit :

- ✓ Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- ✓ Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- ✓ Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette Convention.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES ÉLUS ET DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, peut réaliser chaque mois les travaux relatifs au traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité.

Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante : Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et autorisent Mme le Maire à signer la convention précitée.

4.2 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Buschwiller ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme le Maire donne la parole à M. Jonathan WILLER.

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2021, 926 mandats et 163 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2021		
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 717 157,78 €	Dépenses : 962 690,73 €	Déficit 2021 :
Recettes 837 725,82 €	Recettes : 594 972,82 €	
Excédent : 120 568,04 €	Déficit : 377 717,91 €	257 149,87 €

M. WILLER indique que les dépenses 2021 sont réparties comme suit :

- ✓ 11.721,22 € soit 1,63 % des dépenses pour le CCAS
- ✓ 55.259,79 € soit 7,71 % pour l'enfance, les sorties, les fournitures scolaires, le périscolaire
- ✓ 18.068,56 € soit 2,52 % pour la culture, les fêtes et les associations,
- ✓ 129.803,07 € soit 18,10 % pour le cadre de vie, l'entretien des voiries et des bâtiments,
- ✓ 251.929,14 € soit 35,22 % pour les services à la population et l'administration générale,
- ✓ 75.210,10 € soit 10,40 % pour les frais de fonctionnement,

- ✓ 175.165,90 € soit 24,42 % pour les cotisations obligatoires. (Taxes, FNIGR, Fonds de péréquation, cotisations sociales, ...)

Les recettes sont composées entre autres de 7.807,70 € de produits de services ventes (bois, concessions, ...), 628.167,37 € d'impôts et taxes, 96.556,17 € de dotations de l'État, 20.509,66 € d'autres revenus de gestion, 6.844,27 € de produits exceptionnels (grèves, affaires, ...) et 3.540,83 € de remboursements (congé maladie, contrat aidé, ...)

Les investissements ont été les suivants : la réalisation de la première partie des travaux de sécurité de la rue de Héringue, de nouveaux poteaux incendie, un nouvel adoucisseur pour la mairie/école, un nouveau défibrillateur pour la cour de l'école, la création d'un nouveau site internet, l'installation de nouveaux TNI pour les salles de classe pour 24.000 €.

Nous avons perçu une subvention de 7.000 € pour l'installation des TNI, 17.300 € de la Région Grand Est et 16.660 € de la CAF pour l'aire de jeux, 51.100 € de la DISL pour la sécurité de la Rue de Héringue et 66.815,00 € de la CeA, 9.458,77 € de FCTVA, ainsi que 11.000 € grâce à la taxe d'aménagement et 185 097,30 € provenant des excédents de fonctionnement capitalisés.

La ligne de trésorerie de 2021 n'a été utilisée.

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le Maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions ; ceci n'est pas le cas.

Mme le Maire remercie M. Jonathan WILLER pour le travail réalisé au long de l'année.

Denis HUTTENSCHMITT demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2021.

Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.

6. COMPTE DE GESTION 2021

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Mulhouse pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion établi pour l'année 2021.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 qui présente un excédent de 120 568,04€ Mme le maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de 120 568,04€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Excédent de fonctionnement : 120 568,04 €

Excédent reporté : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 120 568,04€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de 120 568,04 € du résultat 2021 au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2022.

8. APPROBATION DES RÉSULTATS CUMULÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Mme le Maire indique que les résultats de l'exercice 2021, sont les suivants :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2021 (excédent) : 984 669,15 €

Ce montant correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2021 de -377 717,917 € et le résultat de clôture d'investissement 2020 de 1 362 387,06 €.

Résultat cumulé de clôture pour l'année 2021 (excédent) : 1 105 237,19 €

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2021 de 120 568,04 € et l'excédent du résultat de clôture d'investissement 2021 de 984 669,15 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les résultats de l'exercice 2021.

9. TAXES LOCALES

9.1 TAXES LOCALES

Mme le Maire informe que chaque année, les taux des taxes locales, qu'ils soient modifiés ou non, doivent être votés obligatoirement avant une date butoir.

Également, Mme le maire rappelle que si la commune ne souhaite pas augmenter les taux, la base évolue tout de même chaque année.

Enfin, la taxe d'habitation est supprimée et remplacée par un versement coefficient correcteur de 221 650,00 €.

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	359 389 €
73112 - Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	Supprimée
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	Supprimée
748 - Allocations compensatrices	3 929 €
TOTAL	362 368 €

Cette somme de 362 368 € est diminuée de 65.401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 73923 en dépenses.

Nature de la taxe	Taux 2021	Taux 2022	Produits prévisionnels 2022
Taxe d'habitation	/	/	Supprimée
Taxe foncière sur les propriétés bâties (Taxes communale + départementale)	15,76 %	28,93 % (15,76% + 13,17%)	340 217 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	88,25 %	22 151 €
TOTAL			362 368 €

Pour rappel, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties est de 28,93%, c'est-à-dire un cumul dans le calcul du taux départemental de 13,17%. Le chiffre pour la commune de 15,76% reste égal à celui de l'année précédente. Suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal, **il a été décidé de ne pas augmenter la TFB et TFNB et de voter les mêmes taux que l'année dernière.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien des taxes locales 2022 aux taux de 2021.

9.2 LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Suite à la réunion de préparation du débat budgétaire le 2 mars le conseil municipal a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Au lieu d'une exonération totale de deux ans auparavant .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions citées à 60% de la base imposable.

10. BUDGET PRIMITIF 2022

10.1 BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2022. Le budget a été soumis au trésorier en date du 10 mars 2022. Le budget primitif 2022 d'un montant total de 3.721.160,98 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 930.794,83 € et en investissement 2.790.366,15 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	292.110,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetière-chasse-pêche)	13.600,00 €
12	Charges de personnel	278.640,00 €	73	Impôts et taxes (TFB-TFNB-CFE)	657.500,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	87.401,00 €	76	Produits financier	10,00 €
63	Impôt et taxes	3.600,00 €			
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités élus - subventions aux associations - CCAS - SICE)	128.746,36 €	74	Dotations, subventions et participations	180.450,00 €
66	Charges financières intérêts	11.112,64 €	75	Produits gestion courante (Revenus immeubles - baux ruraux)	17.500,00 €
022	Dépenses imprévues	40.000,00 €	77	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	57.030,00 €
6811	Amortissement	150,00 €	13	Remboursement sur rémunération	3.000,00 €
61817	Provision pour risques	5.000,00 €	78	Retour provision pour risques	1.704,83 €
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement)	84.034,83 €	R002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL	930.794,83 €		TOTAL	930.794,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	40.000,00 €	10	Dotations (FCTVA - TLE)	123.064,04 €
16	Remboursement emprunts	689.620,56 €	1068	Excédent de fonctionnement 2020	120.568,04 €
1	Autres	6.000,00 €			
4	Opération de cession	284.345,59 €	61532	Amortissement	150,00 €
20	Immobilisations incorporelles (PLU - Frais d'études – Logiciels)	73.000,00 €	13	Subvention d'investissement	413.534,50 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	282.700,00 €	R001	Résultat de clôture	984.669,15 €
	Restes à réaliser 2021	307.700,00 €	4	Cession	284.345,59 €
23	Travaux	1.107.000,00 €	16	Emprunt	780.000,00 €
R001	Résultat de clôture		021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	84.034,83 €
	TOTAL	2.790.366,15 €		TOTAL	2.790.366,15 €

Il est prévu pour 2022 en investissement la seconde partie des travaux de sécurité de la rue de Hésingue, une extension de l'école, un éclairage LED pour la salle polyvalente, la mise en place d'un portail et grillage pour le périscolaire, un nouveau garde-corps de l'école,....

Mme le maire précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- ✓ 5.000 € pour l'installation des tableaux numériques de l'école
- ✓ 5.000 € pour l'Adap de la maison communale
- ✓ 95.000 € pour l'assainissement de la rue de Hésingue (SLA)
- ✓ 30.000 € pour la STA 3 de la rue de Hésingue (CeA)
- ✓ 10.000 € de la CAF pour le portail & grillage du périscolaire
- ✓ 119.234 € pour les travaux de la voie verte de la rue de Hésingue (DISL)
- ✓ 100.000 € de la Région pour la voie verte de la rue de Hésingue.
- ✓ 2.000 € pour la mise en place de LEDS de la CEE et 2.000€ de la DETR

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2022.

L'enveloppe générale des subventions aux associations est votée dans le budget et la délibération attribuant les sommes de façon nominative aux associations sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

A ce jour toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention et si ces demandes ne parviennent pas en mairie avant le vote de subventions au mois de juin, les associations n'ayant pas fait la demande se verront privées de subvention communale. Un échange aura lieu en commission puisqu'une demande de subvention est validée si l'association a eu l'utilité de la subvention sur l'année écoulée.

10.2 PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

M. WILLER explique que Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- ✓ La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à 5000,00 €.

Pour information, nous allons récupérer cette somme en 2023. En 2022 nous allons récupérer la somme de 2021 soit 1.704,83€.

Après délibération, le conseil municipal approuve la provision du compte « 6817 » pour la somme de 5.000,00€ afin de provisionner les risques.

11. PERISCOLAIRE

La commune de Buschwiller dispose d'une convention signée avec l'Association Jeunesse et Avenir pour l'accueil des enfants durant le temps périscolaire. La convention a été signée pour l'accueil d'un nombre d'enfants définis, qui aujourd'hui est en constante augmentation. La commission jeunesse a donné son accord pour l'augmentation du nombre d'enfants accueillis portant ainsi le nombre à 50 enfants ainsi que pour l'intervention d'un 5^{ème} animateur, engendrant une augmentation de la participation financière de la commune.

La présente délibération consiste à autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention initiale signée avec l'Association Jeunesse et Avenir, cet avenant augmentant la part financière de la commune de Buschwiller de 5000 € afin d'augmenter l'accueil à 50 enfants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve et autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention initiale afin d'augmenter l'effectif des enfants accueillis.

12. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ✓ M. B. BOEGLIN indique que la réunion du conseil de fabrique a eu lieu le 12 mars dernier. Il a été du renouvellement des mandats au bureau, du bilan de l'exercice 2021 qui s'est soldé par un déficit de 12.087,29 € dû essentiellement aux travaux réalisés par l'entreprise TRAPP (couventine sur les abats sons et filet anti-pigeon), pour un montant de 20.750 € et l'absence des recettes du repas paroissial annulé. Les équipes qui œuvrent pour la paroisse ont été remerciées ainsi que la municipalité pour la prise en charge des différentes réparations. La fête inter-paroissiale de la pentecôte initialement prévue en 2020 a été reporté en raison de la pandémie au 5 juin 2022. La fête patronale St Martin est prévue le 13 novembre 2022. Le dossier de restauration du Maître -autel car à ce jour le poste de conservateur des monuments historiques n'est pas pourvu pour le moment, au vu de l'importance de l'œuvre à restaurer il convient d'attendre une nouvelle nomination.
Le devenir du presbytère a également été évoqué l'étude de l'ADHAUR Alsace ADT a été présenté au conseil de fabrique par vidéoprojecteur par Mme le Maire malheureusement le montant estimé des travaux étant trop élevé pour le budget de la mairie et comme l'école reste prioritaire les travaux de restauration du presbytère sont reportés, une nouvelle étude sera menée.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ M. B. BOEGLIN indique qu'il s'est rendu à la réunion de la commission patrimoine et infrastructure de la SLA en date du 08 mars 2022. Il a été question du patrimoine bâti de la SLA avec les opérations en cours. La prochaine réunion est prévue pour la mi-octobre 2022.
- ✓ Mme M. ROUAULT s'est rendue à la réunion SLA de la commission petite enfance et jeunesse. Mais les points abordés ne concernaient pas Buschwiller.
- ✓ M. WEIGEL s'est rendue à la commission transports de la SLA. Suite à la crise sanitaire Distribus est en déficit. La mise en place d'une nouvelle application en ligne est prévue.

14. DIVERS

- ✓ La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 27 juin 2022 à 18h30.
- ✓ Mme le Maire indique que la prochaine réunion MAD se tiendra quant à elle le 20 juin 2022.
- ✓ Mme M. ROUAULT fait savoir que la prochaine réunion de la commission communication est prévue le 25 avril 2022 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022
2. AFFAIRES GENERALES
3. SLA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
6. COMPTE DE GESTION 2021
7. AFFECTATION DU RESULTAT 2021
8. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
9. TAXES LOCALES 2022
10. BUDGET PRIMITIF 2022
11. PERISCOLAIRE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		WILLER Christèle
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
FRITZ Lauriane	conseillère		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		HUTTENSCHMITT Denis
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		KROPP Estelle
WEIGEL Christian	conseiller		